

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2022_0408_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**OBJET : PRÊT D'UNE EXPOSITION
«RENCONTRE AVEC LA VIE SOUS-MARINE DU
COTENTIN» APPARTENANT À LA VILLE DE
CHERBOURG-EN-COTENTIN À L'EHPAD LE
PAYS VALOGNAIS**

VU l'arrêté n°AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que l'EHPAD le Pays Valognais situé au 1 avenue du Huit mai - 50700 VALOGNES souhaite présenter une exposition de la Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable dans ses locaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – LA MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN met à disposition de l'EHPAD le Pays Valognais une exposition intitulée « rencontre avec la vie sous-marine du Cotentin » qui sera exposée dans la structure du 16 novembre au 30 janvier 2023. La valeur d'assurance s'élève à 2500 € (deux-mille-cinq-cents euros).

ARTICLE 2 – Le prêt de cette exposition est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le **17 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire,



Bertrand LEFRANC

Publié le **23 NOV. 2022**